

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 30 août 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. FARGUES Esther – GERARD Maryse – LETIENT Antoine – MANCEL Marie-José – BORDAS Eric – DELMARES Bernard – MIRAILLES-RIU Katie – BOULLET Jérôme – WLOCZYSIK Philippe – FLAMANT Frédéric – CLARET Julie – CLARET Pauline – VERGEZ Christine – PELÉ Emmanuel – MAZE Serge – BOURRIER Christian

Mme MOREAU-HERAUD Peggy, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Maryse
Mr BERAUD Pierre Manuel, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Christine
Mme DIOT Emmanuelle, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Jérôme
Mr ESPARTA Vincent, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Marie-José
Mr RIGOULET Mathieu, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Pauline
Mme CABIANCA Christine, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Christian

ABSENT : Mr RICAUD Jean-Marc

Secrétaire de séance : Monsieur Eric Bordas

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2023.

Monsieur Pelé souhaite que soit porté sur ce procès-verbal que, s'agissant de la première délibération, une intervention avait été sollicitée et a été refusée par Madame la Maire. Madame la Maire accepte.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la réunion du 15 juin 2023.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération n°12 portée à l'ordre du jour a été retirée de l'ordre du jour.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1- Délibération n° 23.09.07-01 – Décision modificative n°1 Budget Principal

Compte tenu des arbitrages réalisés par la Chambre Régionale des comptes, il y a lieu de réaffecter le sur équilibre de la section de fonctionnement de 178 670,47€ pour ce budget annexe

De procéder ainsi aux arbitrages pour la section d'investissement en dépenses pour un montant disponible de 112 670,47€

C'est ainsi qu'il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

65748	subventions aux associations	+ 66 000,00€
023	virement vers la section d'investissement 502 777,47€	+112 670,47€
		+ 178 670,47€

Section d'investissement

Recettes :

Opération 01 – financières

021	virement de la section de fonctionnement 502 777,47€	+ 112 670,47€
-----	--	----------------------

Dépenses :

Opération 167 – logiciels et matériel informatique

21838	PC admin/PC portable biblio/div. mat. informatique	+ 4 000,00€
21838	4 VPI pour les écoles (3148€ x 4)	<u>+ 12 000,00€</u>
		16 600,00€

Opération 165 – véhicules, outillage et matériel

2188	dispositif sécurité anti intrusion CTM	+ 5 600,00€
2188	aspirateurs service scolaire	+ 1 500,00€
2188	panneaux et matériels de signalisation sécurité	+ 3 500,00€
2188	matériel et outillages centre technique municipal	+ 2 900,00€
21828	véhicules (1 polybenne / 1 Goupil / 1 trafic)	<u>+ 82 570,47€</u>
		96 070,47€

+ 112 670,47€

Décision modificative votée par 17 voix pour et 5 abstentions.

2- Délibération n° 23.09.07-02 – Décision modificative n°1 Budget Annexe Camping

Compte tenu des arbitrages réalisés par la Chambre Régionale des comptes, il y a lieu de réaffecter le sur équilibre de la section de fonctionnement de 27 062,33€ pour ce budget annexe

C'est ainsi que la commission finances propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

023	virement vers la section d'investissement	+ 27 062,63€
-----	---	--------------

Section d'investissement

Recettes :

Opération 01 – financières

021 virement de la section de fonctionnement + 27 062,63€

Dépenses :

Opération 20 – aménagements divers

2313 travaux divers + 38 744,55€

Décision modificative votée à l'unanimité.

Débats et discussions :

Madame Gerard précise que la décision modificative du budget annexe camping présentée en séance du conseil municipal ce soir correspond au budget qui avait été soumis au vote au mois d'avril 2023.

Monsieur Flamant souhaiterait connaître les travaux divers de ce budget annexe Camping.

Madame Gerard répond qu'il s'agit de l'excédent de fonctionnement qui est reporté en section d'investissement. Rien n'est prévu.

Monsieur Pelé demande à Madame la Maire si des travaux sont prévus, les élus seraient ils consultés ?

Madame la Maire répond que les élus seront consultés.

3- Délibération n° 23.09.07-03 – Attribution des subventions aux associations année 2023

Vu les articles L4221-1 et L 4221-5 du CGCT,

Vu le vote de la décision modificative du budget Primitif 2023 en date du 07 septembre 2023 et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 66 000,00 €uros inscrite au titre des subventions à accorder aux associations

Vu les commissions finances et leurs propositions,

Madame la Maire, propose donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes - attendu que les conseillers municipaux en situation personnelle d'administrateurs ne prendront pas part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif - :

SPORTS INDIVIDUELS	9050
RAQUETTE LINDOISE	550
JUDO JUJITSU TAIISO LALINDE	5000
TENNIS CLUB DE LALINDE	1000
LE ROSEAU LINDOIS	1000
ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE	400
MARCHEURS DE LA VALLEE	500
LES FOULEES LINDOISES	600

SPORTS D'EQUIPE	25400
LALINDE BASKET BALL	1800
US LALINDE RUGBY	13000
FOOTBALL CLUB DE LALINDE-COUZE-SAUV.	4000
US LALINDE HAND BALL	6000
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE LE COULOBRE	600

SCOLAIRE	4740
COOPERATIVE SCOLAIRE - EM LLDE	1600
COOPERATIVE SCOLAIRE - EP LLDE	1140
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE LALINDE	700
APE LALINDE	1300

AMICALES LAIQUES - COMITES DES FETES	8750
COMITE DES FETES LALINDE	6000
FOYER DES JEUNES SAUVEBOEUF	1600
COMITE DE LOISIRS PORT-DE-COUZE	350
AMICALE LAIQUE LALINDE	800

CULTUREL	9700
MUSIQUE AU COEUR DES BASTIDES	600
LES TRETEAUX DU COULOBRE	300
AU FIL DU DRAYAUX	500
LIRE ET RELIRE - FESTIVAL LITTERAIRE	8000
ASSO CULTURE SOLIDAIRE SANS FRONTIERES	300

DIVERSES	7550
ASSOCIATION LA PASSERELLE	1000
AJMR	4500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600
FNACA	200
ADIL 24	500
SECOURS CATHOLIQUE	350
LES RESTAURANTS DU COEUR	350
SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE BERGERAC	50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Autorise** le versement des subventions listées ci-dessus,
- Charge Madame la Maire d'en prévoir le versement dans le respect de la bonne gestion de la trésorerie disponible.
- les conseillers municipaux en situation personnelle d'administrateurs n'ont pas pris part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif

II – MARCHES – TRAVAUX EN COURS OU A VENIR

1- Délibération n° 23.09.07-04 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pumptrack

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un Pumptrack, il y aurait lieu de missionner le cabinet d'ingénierie « ING & MO » de Cénac et Saint Julien (24), afin qu'il assure une mission de maîtrise d'œuvre, suite à la bonne réalisation de sa mission AVP- « Avant Projet ».

Madame la Maire propose donc de lui confier cette mission composée des phases :

- AVP/PA : « Avant Projet – Permis d'aménager »
- PRO/EXE : « Etudes de Projet »
- ACT : « Assistance pour la passation des contrats de travaux »
- VISA : « VISA des études d'exécution »
- DET : « Direction d'Exécution des contrats de Travaux »
- AOR : « Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception »

Cette mission serait basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 120.000 €uros Hors Taxes, sur la laquelle s'appliquerait un taux de rémunération de 9,5 %, soit 11.400 €uros Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Décide** de confier la mission de maîtrise d'œuvre telle que définie ci-dessus au cabinet « ING & MO » de Cénac et Saint Julien (24), selon un taux de rémunération de 9,5 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, soit pour un montant de 11.400,00 € Hors Taxes.
- **Charge** Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à la contractualisation de la Mission,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents concernant cette mission.

Débats et discussions :

Monsieur Pelé informe les membres du Conseil Municipal, que le groupe est favorable à ce projet pour l'attractivité de Lalinde. Néanmoins, ces travaux doivent pouvoir être financés par l'attribution de subventions, ce projet ne devant pas être supporté en totalité par la collectivité.

Madame la Maire précise que si ce projet n'est pas financé alors il ne sera pas programmé.

2- Délibération n° 23.09.07-05 – Marché de maîtrise pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux : salle des fêtes de Ste Colombe, Maison Geoffre place du 08 mai

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la collectivité s'est lancée dans des opérations de rénovations énergétiques de son patrimoine.

Deux projets qui sont la salle de Ste Colombe et la Maison Geoffre, ont fait l'objet d'un audit énergétique assorti de propositions techniques et financières.

Aussi et afin de lancer les opérations, il y aurait lieu de missionner dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'ingénierie ARGETEC Bureau d'Etudes Techniques – Coulounieix Chamiers.

Madame la Maire propose donc de lui confier cette mission composée des phases :

- AVP/PA : « Avant Projet – Permis d'aménager »
- PRO/DCE : « Etudes de Projet »
- ACT : « Assistance pour la passation des contrats de travaux »
- EXE : « Etudes d'Exécution »
- VISA : « Validation des documents d'exécution des entreprises »
- DET : « Direction de l'exécution des travaux »
- OPC : « Ordonnancement Coordination et Pilotage du Chantier »
- AOR : « Assistance aux opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement des travaux »

Cette mission de maîtrise d'œuvre est basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 180 000,00€ Hors Taxes, sur laquelle s'appliquerait un taux d'honoraires de mission de base+EXE+OPC de 10%, soit 18 200,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Décide** de confier la mission de maîtrise d'œuvre telle que définie ci-dessus au cabinet «ARGETEC Bureau d'Etudes Techniques » selon un taux d'honoraires de mission de 10 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, soit pour un montant de 18 200,00€ Hors Taxes.
- **Charge** Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à la contractualisation de la Mission,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents concernant cette mission.

3- Délibération n° 23.09.07-06 – Projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque parcelle communale – boulodrome à Port-de-Couze

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lalinde envisage depuis plusieurs mois la réalisation de projets faisant appel à la production d'énergie renouvelable. Pour ce faire, la SEM24 PERIGORD ENERGIES, société d'économie mixte, a été sollicitée, la commune de Lalinde souhaitant être accompagnée pour une étude de faisabilité sur de potentiels sites municipaux, parkings, pouvant accueillir des ombrières photovoltaïques. Pour rappel la SEM24 a été créée sous l'impulsion du SDE24 dont le capital est constitué à la fois d'actionnaires publics (majoritaires) et privés (minoritaires).

La SEM24 a vocation à investir dans des projets de production d'énergie renouvelable et plus largement dans les projets innovants facilitant la transition énergétique.

C'est ainsi que plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude technique, dont le site de Port de Couze sur la parcelle cadastrée BD193 – 728 avenue de la Gare.

Il s'agirait d'une ombrière de parking, qui servirait de boulodrome notamment.

Les caractéristiques techniques de ce projet sont les suivantes :

- centrale photovoltaïque en ombrières de parking, avec une surface d'environ 2000m².
- production annuelle de cette centrale est estimée à environ 303 750kWh, soit la consommation annuelle de 173 habitants (hors chauffage) permettant ainsi d'éviter le rejet de 95 tonnes de CO₂ par an.

La SEM24 financerait en totalité la centrale photovoltaïque orientée sud, ainsi que l'étude de structure.

La SEM24 assurant l'exploitation et la maintenance de la centrale durant 30 années.

Le projet se déroulerait en quatre phases portées par la SEM24 :

- phase d'études,
- phase administrative pour les obtentions d'autorisation,
- phase de construction de projet,
- phase d'exploitation (bail emphytéotique) en général de 30 ans.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 3 votes contre, 1 abstention, 18 votes pour :

- **approuve** ce projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur la parcelle BD193 à Port de Couze,
- **décide** d'autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement du bail emphytéotique de 30 ans avec la SEM24,
- **charge** Madame la Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Débats et discussions :

Madame la Maire autorise Monsieur Serge Maze à présenter les deux projets d'implantations d'ombrières photovoltaïques faisant l'objet des délibérés.

Monsieur Maze en précise les caractéristiques techniques de production et d'implantation.

La surface et la hauteur de ce projet seront adaptées à sa future utilisation.

Le raccordement électrique se fera depuis le poste de Haut St Sulpice. La SEM24 prendra à sa charge le financement de ce projet estimé à plus de 418 000,00€.

4- Délibération n° 23.09.07-07 – Projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque parking place Marcel Ventenat

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lalinde envisage depuis plusieurs mois la réalisation de projets faisant appel à la production d'énergie renouvelable.

Pour ce faire, la SEM24 PERIGORD ENERGIES, société d'économie mixte, a été sollicitée, la commune de Lalinde souhaitant être accompagnée pour une étude de faisabilité sur de potentiels sites municipaux, parkings, pouvant accueillir des ombrières photovoltaïques.

Pour rappel la SEM24 a été créée sous l'impulsion du SDE24 dont le capital est constitué à la fois d'actionnaires publics (majoritaires) et privés (minoritaires).

La SEM24 a vocation à investir dans des projets de production d'énergie renouvelable et plus largement dans les projets innovants facilitant la transition énergétique.

C'est ainsi que plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude technique, dont le parking situé Place Marcel Ventenat.

Il s'agirait d'une ombrière de parking.

Les caractéristiques techniques de ce projet sont les suivantes :

- centrale photovoltaïque en ombrières de parking, avec une surface d'environ 1700m².
- production annuelle de cette centrale est estimée à environ 191 250 kWh, soit la consommation annuelle de 103 habitants (hors chauffage) permettant ainsi d'éviter le rejet de 64 tonnes de CO₂ par an.

La SEM24 financerait en totalité la centrale photovoltaïque orientée sud, ainsi que l'étude de structure.

La SEM24 assurant l'exploitation et la maintenance de la centrale durant 30 années.

Le projet se déroulerait en quatre phases portées par la SEM24 :

- phase d'études,
- phase administrative pour les obtentions d'autorisation,
- phase de construction de projet,
- phase d'exploitation (bail emphytéotique) en général de 30 ans.
-

Le conseil municipal après avoir délibéré par 05 abstentions 17 voix pour :

- **Approuve** ce projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque parking place Marcel Ventenat,
- **décide** d'autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement du bail emphytéotique de 30 ans avec la SEM24,
- **charge** Madame la Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Débats et discussions :

Monsieur Maze présente ce second projet. Les caractéristiques techniques de production et d'implantation.

Le coût de l'opération s'élève à 267 000,00€ pris en charge par la SEM24. Le raccordement électrique se fera depuis le transformateur du lotissement du Terme.

III – CONVENTIONS ET CONTRATS

1- Délibération n° 23.09.07-08 – Contrat de maintenance Centaur Système – panneau électronique

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis Juin 2015 d'un panneau électronique d'informations municipales.

Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la SAS CENTAURE SYSTEMS propose le renouvellement du contrat de maintenance d'un an ferme soit du 09/06/2023 au 08/06/2024.

A l'issue de cette période, le contrat, sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. La collectivité pourra décider de ne pas renouveler ce contrat.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 683,13€ HT soit 819,76€ TTC

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Reconnaît** la nécessité de ce contrat de maintenance,
- **Autorise** Madame la Maire à le signer,
- Charge Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante, soit 683,13 € HT pour la période du 09/06/2023 au 08/06/2024

Débats et discussions :

Monsieur Pelé précise que le contrat de maintenance doit pouvoir permettre d'avoir un panneau d'affichage en parfait état de fonctionnement sur l'affichage, ce qui n'est pas toujours le cas. Il faut l'exiger de l'entreprise. Monsieur Letient précise que plusieurs interventions à distance ont eu lieu cette année dont une sur place.

2- Délibération n° 23.09.07-09 – Contrat de maintenance Elan cité – radar pédagogique

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis septembre 2018 d'un radar pédagogique solaire et mobile.

Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la société ELAN CITE propose le renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de trois ans soit du 06/09/2023 au 05/09/2026.

Le coût annuel de cette maintenance est fixé à 199€ H.T. par an, prix ferme pour la durée du contrat.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Reconnaît** la nécessité de ce contrat de maintenance,
- **Autorise** Madame la Maire à le signer,
- **Charge** Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante, soit 199€ HT

Débats et discussions :

Monsieur Pelé précise que ce radar, outil pédagogique dissuasif, pourrait être déplacé sur d'autres sites municipaux.

Madame la Maire répond que cela sera fait.

3- Délibération n° 23.09.07-10 – Contrat de maintenance Défibrillateurs Automatisés Externes – D.A.E.

Vu le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes (DAE) ainsi qu'à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public

Considérant l'obligation d'équiper les Etablissements Recevant du Public (ERP) suivant leur catégorie de 1 à 5

Madame la Maire rappelle, que la commune de Lalinde a fait l'acquisition de 4 DAE auprès de la société SCHILLER en 2021 (vestiaires du stade de la Maroutine, salle des fêtes de Sainte Colombe, foyer de Sauveboeuf et salle Jacques Brel) et 3 DAE en 2022 (club house de la Maroutine, vestiaires du stade de Font Chaude et Ecole Elémentaire de Lalinde).

Le nouveau matériel acquis en 2022 devant faire l'objet d'une assistance et maintenance, la société Schiller France propose de modifier le contrat existant pour un coût annuel de 90€ HT par appareil et pour une durée de trois années.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat de maintenance pour trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat de maintenance correspondant,
- **Charge** Madame la Maire des formalités administratives correspondantes et de prévoir annuellement les crédits correspondants

4- Délibération n° 23.09.07-11 – Contrat de maintenance terminal d'encaissement régie droits de place du marché

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée d'un logiciel et de matériel, lui permettant de gérer l'encaissement des droits de place des non abonnés du marché de plein air du jeudi par borne numérique portative.

Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la SAS SOGELINK propose le renouvellement du contrat pour une période de 4 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 1679,05€ HT

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Reconnait** la nécessité de ce contrat de maintenance,
- **Autorise** Madame la Maire à le signer,
- **Charge** Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante

Débats et discussions :

Monsieur Boulet réprecise que ce dispositif permet l'encaissement des droits de place du marché du jeudi.

Madame la Maire répond favorablement, sauf pour les abonnés qui reçoivent une facture.

Monsieur Boulet souhaite savoir si l'investissement est à la hauteur des encaissements.

Madame Gerard répond que ce dispositif est obligatoire pour l'encaissement et leur traçabilité, espèces ou CB.

5- Délibération n° 23.09.07-12 – Contrat de location Vidéo Projecteur Interactif – V.P.I.

Point retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal. Les crédits budgétaires inscrits en décision modificative n°1 permettront une acquisition et non une location.

IV – AFFAIRES PATRIMONIALES

1- Délibération n° 23.09.07-13 – Transfert de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal lotissement Chambriat – Les Magnats – Route des Magnacs

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que par courrier reçu le 10 Mars 2023, les co-lotis du lotissement « Les Magnats », situé Route des Magnacs, ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de LALINDE, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal.
2. En l'absence d'accord de tous les co-lotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

3. Dans le cas présent du « lotissement Les Magnats », et en l'absence de convention, si les co-lotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ; Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le constat et l'avis favorable des services techniques de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord, et de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide de :

- **Valider** la procédure de **transfert amiable** au profit de la commune de LALINDE, **pour un montant d'un Euro**, de la parcelle BE 309 contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement « LES MAGNATS ». Parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal,
- **Charge** Madame la Maire de faire réaliser l'acte d'intégration et de propriété correspondant,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure

V – SYNDICATS

1- Délibération n° 23.09.07-14 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne et demande d'adhésion de la Ville de Périgueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération n°16.07.27-06 en date du 28 juillet 2016 portant adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1er septembre 2024,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1er octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COFIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1er septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1er septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne conformément au document joint en annexe.
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1er septembre 2024,
- **DE VALIDER** les modalités de cette nouvelle adhésion.

Débats et discussions :

Monsieur Bourrier rappelle le principe de l'intégration d'une commune dans un syndicat et la nécessaire délibération d'approbation des communes membres de celui-ci.

VI – MOTIONS**1- Délibération n° 23.09.07-15 – Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux**

RAPPELANT que le rapport d'information sénatorial du 29 mars 2022 sur le volet « renforcer l'accès aux soins » préconisait déjà de rétablir, urgemment, l'équité entre territoires et faisait part d'indicateurs alarmants (près d'un Français sur trois vivant dans un désert médical ; 11% des plus de 17 ans sans médecin traitant ; 1,6 millions de personnes renonçant chaque année à des soins, ce qui entraîne des retards susceptibles d'entraîner des pertes de chance...),

CONSTATANT que cette situation nationale se décline malheureusement de façon particulièrement prégnante dans les territoires ruraux, dans lesquels l'affaiblissement des services des centres hospitaliers publics vient désormais se greffer à la diminution du nombre de médecins généralistes,

RAPPELANT à ce sujet qu'en Dordogne, le ratio s'élève aujourd'hui à seulement 8 médecins pour 10.000 habitants et que 40% d'entre eux sont âgés de plus de 60 ans,

RAPPELANT également que les services d'accueil des urgences des centres hospitaliers de Périgueux, Bergerac et Sarlat sont fermés depuis le 17 mai et jusqu'au mois d'octobre, quotidiennement, à partir de 19h00,

CONSTATANT également que le devenir de la maternité de Sarlat apparaît précaire puisqu'elle a subi, faute de personnels, une fermeture ponctuelle ces dernières semaines,

RAPPELANT que, face à ces inégalités territoriales d'autant plus inacceptables qu'elles sont croissantes, le Conseil Départemental de la Dordogne agit de manière déterminée, au-delà de ses compétences obligatoires, à travers notamment la création de centres départementaux de santé,

CONSIDERANT que le régisseur s'est de nouveau emparé du sujet le 12 juin dernier, en particulier à travers une proposition de loi transpartisane déposée par le député socialiste Guillaume GAROT et signée par 200 députés, visant à instaurer un conventionnement sélectif territorial qui, par exemple, ne permettrait plus à un médecin de s'installer dans une zone bien couverte sauf pour y remplacer un médecin sur le départ,

REGRETTANT qu'en dépit de son bon sens et de son caractère équilibré, cette initiative ait été rejetée le 14 juin à l'Assemblée Nationale par une majorité de députés, parmi lesquels la totalité des députés du Rassemblement National,

CONSIDERANT que l'augmentation de 4% du budget de l'hôpital dans le PLFSS de 2023, alors que l'inflation devrait atteindre au moins 7%, maintient les établissements sous tension, avec d'un côté l'afflux de patients et, de l'autre, la dégradation continue des conditions de travail des personnels, faute notamment d'investissements dans le matériel innovant,

CONSTATANT enfin l'insuffisance des mesures de remplacement du numerus clausus par le numerus apertus, qui produit une augmentation limitée à 200 médecins supplémentaires chaque année,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LALINDE, PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

CONSIDERE qu'une régulation dans les zones déjà suffisamment pourvues en médecins généralistes ne constitue en rien une stigmatisation de ces derniers mais, au contraire, une reconnaissance de leur rôle majeur dans notre système de santé.

DEMANDE au gouvernement que soit engagée une réflexion nationale avec l'ensemble des acteurs de la santé sur la question de la régulation territoriale de l'installation des médecins généralistes comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinésithérapeutes ou les infirmiers libéraux.

SOUHAITE, dans ce cadre, que soit étudiée la mise en place de disposition incitant les jeunes praticiens à effectuer un stage dans une zone sous-dotée, qui prendrait la forme d'une véritable année de professionnalisation assortie d'une rémunération.

DEMANDE une nouvelle fois que soit promue une politique de santé ambitieuse, qui ne soit pas basée sur une vision comptable de l'hôpital public mais qui renoue avec les impératifs humains et avec la qualité de la prise en charge des patients partout sur le territoire, à travers un PLFSS amiteux en matière d'investissement, de recrutement et de rémunération.

DEMANDE que, à cet effet et dans le cadre de l'examen du prochain PLFSS, soient augmentés les moyens alloués aux universités pour la formation des professionnels de santé.

DEMANDE par ailleurs que la possibilité de redoubler la première année soit autorisée.

Débats et discussions :

Monsieur Wloczyiak s'étonne de cette motion. Il aurait souhaité pouvoir en discuter au préalable.

Madame la Maire répond que cette motion a été adoptée par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur Wloczyiak s'interroge quant à la légitimité de la collectivité pour cette motion, certains points nécessitant une expertise pour un vote.

2- Délibération n° 23.09.07-16 – Motion de défense de l'hôpital public et de l'accès aux soins

Le Conseil Municipal de la Commune de LALINDE, **par 20 voix pour et 2 abstentions :**

- Déploire les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.

- S'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déploire que la seule réponse proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.

- Demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.

Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.

Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.

Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

VII – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable (RPQS) - Délibération n° 23.09.07-17

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Madame la Maire clôt la séance à 20 h 05

Le Secrétaire de séance,

Eric BORDAS

La Maire,

Esther FARGUES